

# VIDE GRENIER

**Jeudi 18 MAI 2023**  
**8h30 à 17H30 heures**  
**Village de TECOU 81600**  
**Buvette – Restauration**  
**Possibles au marché gourmand**  
**Organisé par le COMITE des FETES**

-----  
Coupon de réservation à renvoyer avant le 15 Mai 2023

Emplacement : 3€ le ml (minimum 5ml à 10€)

5 ml à 10 € + ..... ml x 3 € = ..... €

Règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de TECOU

A adresser à : Annie CENEDESE, 4, Impasse du Clot 81600 TECOU  
07 82 69 69 39

Nom et Prénom : .....

Né (e) le ..... à Ville. .... Département. ...

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél : ..... Email. ....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... Par .....

Par ce bulletin d'inscription, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales stipulées et m'y conformer.

Fait à ..... le .....

Ne pas jeter sur la voie publique

Signature

## Conditions Générales

### Horaires :

Les exposants devront se présenter le jeudi 18 mai entre 7h et 8h au village de Técou (terrain de foot).

*Passé ce délai, l'organisateur pourra disposer de l'emplacement réservé.*

### Emplacements :

Les emplacements, autorisés par arrêté municipal, seront indiqués par les organisateurs. Les organisateurs auront procédé à la délimitation, la numérotation et à l'attribution non modifiable des emplacements.

Les emplacements et leurs abords devront être respectés. **En fin de journée chaque exposant devra laisser son emplacement propre et dégagé.**

**Les emplacements sont de 5 mètres minimum à 10€. Il sera perçu un droit de place de 3€ par mètre linéaire supplémentaire**, à verser par chèque pour que la réservation soit effective.

Les véhicules seront obligatoirement stationnés à proximité du propriétaire.

*En cas de désistement les droits de place ne sont pas remboursés.*

Les exposants n'ont pas le droit de vendre des boissons ou de la nourriture.

### Obligations légales :

Les exposants sont tenus de souscrire toutes les assurances utiles et se conformer aux lois et décrets en vigueur (législation sur les ventes au déballage) qui prévoit notamment :

**"Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus."**

*A cet effet une attestation sur l'honneur devra être signée avant l'installation.*

Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

Les exposants déclarent être légitimement propriétaires des objets présentés à la vente et avoir pris toutes les garanties, les objets exposés demeurant sous leur seule et entière responsabilité. Ils s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.